

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 JUIN 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE DI CUNTRIBUZIONE SPECIALE MESSA IN
PIAZZA DA A CUMUNITÀ D'AGGLUMERAZIONE DI
BASTIA PER FINANZIÀ A RACOLTA È U TRATTAMENTU
DI I SCARTI ISCIUTI DA I STABILIMENTI PUBBLICI**

**CONVENTION DE REDEVANCE SPÉCIALE MISE EN
PLACE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
BASTIA POUR FINANCER LA COLLECTE ET LE
TRAITEMENT DES DÉCHETS PRODUITS PAR LES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche écoresponsable, démarche qui fait suite aux mesures prises au titre de l'Agenda 21.

En effet, divers dispositifs ont été mis en place sur les différents sites en fonction des déchets produits pour favoriser et initier la généralisation du tri :

- Gestion des 5 flux de déchets : soit par l'installation de contenants à apport volontaire (papier, emballages, cartons), soit par la collecte en régie des services techniques (verre, cartons, bois, métal) pour un transfert vers une déchetterie/recyclerie ou un prestataire extérieur ;
- Gestion des déchets dit techniques (huiles, batteries, pneus) par des marchés spécifiques
- Gestion des déchets d'activités de soins à risque infectieux et déchets chimiques par des marchés auprès de prestataires spécialisés
- Gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques par des marchés dédiés.

Les achats font également l'objet d'une attention particulière avec le choix des matériaux des articles de papeterie (papier recyclé, stylos...), la suppression du plastique pour les bouteilles au profit du verre, les gobelets cartons...

Les déchets « bois/palettes » font également l'objet d'un traitement notamment sur les sites les plus importants du patrimoine de la CdC (conteneurs dédiés déployés dans les zones stratégiques, évacuation ponctuelle vers point de collecte CAPA, CAB, autre...).

Aujourd'hui, il nous appartient de réaliser un état des lieux exhaustif du traitement de ces déchets et d'harmoniser toutes ces actions.

Cette mission a été confiée à des chargés de missions qui ont débuté leurs études.

Les actions restant à mener :

- Réaliser un inventaire de l'ensemble des sites et des dispositifs existants
- Organiser un suivi d'exécution des marchés (contrôle CdC et contrôle interne des prestataires) afin de s'assurer de l'efficacité leur mise en œuvre et mesurer quantitativement et qualitativement l'impact de l'action de tri

- Informer l'ensemble des agents sur l'action de tri par apport volontaire par le biais d'une note de cadrage,
- Mener une campagne de communication (affichage aux points de collecte, mailing, newsletter, intranet...) visant à sensibiliser les directions et services sur l'intérêt réduire à la source production de déchets, à informer annuellement sur les résultats obtenus et les filières de valorisation,
- Identifier des référents techniques volontaires « écosensibles » dans les directions et services sur chaque site pour animer le dispositif et mobiliser davantage les agents dans ce sens,

S'agissant des 5 flux, la Collectivité de Corse s'appuie sur les différentes communes et Communautés de communes qui nous mettent à disposition des containers individuels sur les sites ou des containers collectifs installés sur la voie publique ou les copropriétés.

Il est à noter que la Collectivité de Corse n'est pas assujettie à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle est redevable auprès de diverses Communautés de Communes, de la Redevance spéciale des Ordures ménagères sur les différents territoires de Corse après délibération de leur Assemblée délibérante.

D'ailleurs, cette dernière a été mise en place par différentes Communautés de communes suivant une taxation forfaitaire.

COMMUNE CONCERNÉE	SITE CONCERNÉ	MONTANT REDEVANCE EN 2022
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES CALVI-BALAGNE		
CALVI	Z.I Cantone	452,50 €
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU CAP CORSE		
CANARI	Lieu-dit Piazzo (Forestiers-Sapeurs)	320 €
LURI	Lieu-dit Pianello (Forestiers-Sapeurs)	320 €
RUGLIANU	Macinaggio (Forestiers-Sapeurs)	320 €
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU CENTRE CORSE		
CORTI	Sites concernés MSP, Laboratoire, Médiathèque, Subdivision centre corse, Musée de la Corse, FRAC	1 866,36 €
VENACU	Lieu-dit Seraggio (Forestiers-Sapeurs)	311,06 €
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES PASQUALE PAOLI		
CASTELLU DI RUSTINU	Centre d'exploitation routier	637,00 €
MERUSAGLIA	Musée Pasquale Paoli	555,00 €
	EPTI - Ponte Leccia	637,00 €
OMESSA	Prumetei (Forestiers-Sapeurs)	637,00 €
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LISULA BALAGNA		

L'ISULA	Route de Monticello	575,00 €
ULMI CAPPELLA	Lieu-dit Parata	105,00 €
ALTA ROCCA		
LIVIA	<i>Site archéologique</i>	<i>630, 00 €</i>
	<i>Musée archéologique Alta-Rocca</i>	<i>378, 00 €</i>
	<i>Collège Jacques de Rocca Serra</i>	<i>378, 00 €</i>
	<i>Site de Ciniccia (bureaux de la Collectivité)</i>	<i>490, 00 €</i>
A SARRA SCUPAMENA	DI Sapeurs forestiers	490, 00 €

<i>SPELUNCA-LIAMONE</i>		
VICU	<i>Bâtiment ancienne gendarmerie (composé de 3 étages dont un loué à la Poste)</i>	300, 00 €
VICU	<i>Bâtiment ancienne gendarmerie (composé de 3 étages dont un loué à la Poste)</i>	300, 00 €
VICU	<i>Bâtiment ancienne gendarmerie (composé de 3 étages dont un loué à la Poste)</i>	300, 00 €

À ce titre, la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) qui assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, et comme le prévoit la réglementation, a décidé de mettre en place une Redevance Spéciale pour financer la collecte et le traitement des déchets assimilés et notamment ceux produits par les établissements publics (écoles, hôpitaux, bureaux, etc...)

Ces déchets « assimilés » regroupent les déchets des activités économiques et des collectivités. Ils peuvent être collectés avec ceux des ménages eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites.

L'objectif de la mise en place de cette Redevance Spéciale est d'assurer une facturation en fonction du service rendu en facturant le coût réel aux producteurs de déchets « non ménagers » utilisant le service public.

La CAB délibèrera chaque année sur la réévaluation des tarifs de la Redevance Spéciale pour les ordures ménagères, les emballages et les biodéchets pour l'année N+1.

Pour l'année 2023, les tarifs sont les suivants :

- Ordures ménagères : 60 €/m³ TTC
- Biodéchets : 15 €/m³ TTC
- Emballages : 20 €/m³ TTC

Le calcul de la redevance est basé sur une estimation des différents déchets pris en charge sur les différents sites de la Collectivité sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de BASTIA. Cette estimation a été faite de manière contradictoire avec les services de la Collectivité. Elle sera révisée annuellement de manière contradictoire.

En effet, la CAB se réserve le droit d'effectuer des contrôles à tout moment pour vérifier le respect de la convention notamment concernant le nombre de bacs et la qualité du tri des déchets.

Pour 2023, le montant annuel de cette redevance CAB représente la somme de : 32 526 € pour les locaux administratifs et techniques de la Collectivité représentant un litrage annuel d'ordures ménagères de 542 100.

Les crédits nécessaires au financement de cette convention ont été prévus au budget primitif 2023 - Programme 6151 - Article 63513 « Autres impôts locaux ».

L'engagement portera sur l'opération existante codifiée 6151Q001 « Administration générale fonctionnement 2013 » affectée par délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023 en date du 9 mars 2023.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer tous les actes afférents à cette redevance comprenant la convention initiale et les avenants annuels.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.